

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/112 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A UNE MOTION CONCERNANT LE TRANSPORT DU FOURRAGE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 1997

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, et le vingt novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François ALFONSI à M. Jean-François STEFANI
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Pascal ARRIGHI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Michel MORETTI
M. Dominique BUCCHINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Dominique BIANCHI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA

REÇU LE
05. DEC. 1997
PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Félix LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Emile MOCCHI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU la motion déposée par M. Jean JALPI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

RECULE
05. DEC. 1997
PREFECTURE DE CORSE

« Par délibération en date du 21 Octobre 1997, l'Assemblée de Corse a demandé à l'Office des Transports de la Corse de prendre en charge le prix du transport du fourrage.

Cette mesure qui a immédiatement été mise en application fonctionne à la grande satisfaction de tous les bénéficiaires ; cependant, certains agriculteurs ayant constitué leurs réserves avant son entrée en vigueur se trouvent de ce fait pénalisés.

Afin de pallier cette inégalité,

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

DEMANDE à l'Office des Transports de la Corse de prendre en charge sur présentation des factures la part des débours afférente au transport et acquittée par les agriculteurs à compter du mois de juillet 1997 ».

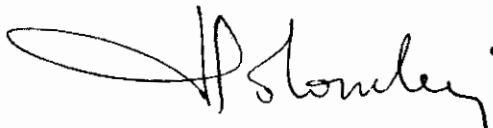
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 Novembre 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
05. DEC. 1997
PREFECTURE DE CORSE